

26.01.2011 - 11:10 Uhr

## Media Service: Prise de position 64/2010 ([www.presserat.ch/28690.htm](http://www.presserat.ch/28690.htm)) Parties: X. c. «Oltner Tagblatt» Plainte admise

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:  
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème: Publication des messages anonymes

Résumé

Publication de SMS anonymes

Plainte admise contre «Oltner Tagblatt»

Les rédactions peuvent publier des réactions de leurs lecteurs sans indication de nom et de lieu s'ils concluent après un examen sérieux qu'il n'y a pas abus de l'anonymat aux fins de répandre des rumeurs, des mensonges ou des propos blessants.

En août 2010, l'«Oltner Tagblatt» publiait dans sa rubrique «Feedback SMS» deux SMS anonymes qui insultaient l'auteur d'une réaction publiée la veille. Ce dernier s'est plaint auprès du Conseil de la presse. Au vu de cette plainte, l'«Oltner Tagblatt» a décidé de munir impérativement de la signature tout feedback prenant quelqu'un nommément à partie.

Le Conseil de la presse prenant prétexte de la plainte a procédé à une révision de sa pratique en matière de reproduction de lettres de lecteurs anonymes, car, avec le développement ces dernières années de l'internet et de la communication mobile, de nouvelles formes de participation du public sont apparues. Pour l'examen de la question de savoir si des commentaires de lecteurs anonymes peuvent être publiés, peu importe si cela se fait par voie d'impression ou online. Par contre, le principe de la proportionnalité demande à être respecté. Renoncer à mentionner le nom de l'expéditeur paraît approprié lorsque le texte ne se rapporte pas à une personne ou qu'il ne pourrait être perçu par ailleurs comme blessant. A cet égard la pratique modifiée de l'«Oltner Tagblatt» va dans le bon sens, quoique dans le cas concret les conditions pour une reproduction anonyme n'étaient pas données.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA  
Sekretariat/Secrétariat:  
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Bahnhofstrasse 5  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>